



UNAF
Section Régionale
PARIS ÎLE DE FRANCE

MEMO FICHE LOI LAMOUR

➔ **"les arbitres sont considérés comme "chargés d'une mission de service public". Les atteintes dont ils peuvent être les victimes « dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées"**

➔ **Outrage par des paroles (insultes, propos déplacés), gestes :**
7500 euros d'amende* (Art.433-5 du Code pénal).

➔ **Menace de commettre un crime ou un délit sur la personne de l'arbitre ou ses biens :**
2 ans d'emprisonnement, 30 000 euros d'amende* (Art.433-3 du Code pénal).

➔ **Violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'entraînant aucune incapacité de travail :**
3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende* (Art.222-13 du Code pénal).

➔ **Violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail supérieure à 8 jours :**
5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende* (Art.222-11 du Code pénal).

➔ **Violence sur arbitre entraînant une mutilation ou une infirmité permanente :**
15 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende* (Art.222-10 du Code pénal).

** Peine Maximale*



UNAF 91

Présidente Unaf 91 : Nadine Cygan - cygan.nadine@neuf.fr

Délégué Juridique Unaf 91 : Abdelhadi Nouader - nouader@hotmail.fr